



Compte rendu de l'audience du SNUDI FO avec le DASEN de Moselle

26 novembre 2020

Préambule :

Cette audience fait suite à un courrier adressé au DASEN le 12 novembre 2020. Celui-ci nous a proposé une audience afin de répondre aux questions que nous soulevions. Nous lui avons donc dans l'intervalle fait parvenir un second courrier le 23 novembre 2020. Nous avons eu l'impression que les deux courriers n'avaient pas été traités avec l'importance que nous leur accordions, afin de répondre au mieux et au plus vite à nos adhérents.

Notre délégation était composée de Matthieu, secrétaire départemental, et Peggy, secrétaire départementale adjointe.

Nous avons été reçus par M. Cottet, Directeur Académique de la Moselle, M. Cauret, son nouvel adjoint, M. Stock, IENA et Mme Pruzsina, cheffe de la division des écoles.

Une fois les présentations faites, nous avons souligné notre étonnement quant à la composition de la délégation de l'administration. En effet, M. Chaleix, ancien IA DASEN, nous avait un jour fait une remarque sur l'importance de la parité numérique des délégations.

Nous avons également fait remarquer le délai trop long de traitement de nos questions pour lesquelles certaines réponses urgentes étaient attendues par les collègues.

Puis nous avons abordé un par un les différents points des courriers.

• Déclarations d'intention de grève

Certains IEN demandent aux collègues s'étant déclarés grévistes par courriel d'utiliser un formulaire spécifique pour se déclarer grévistes. Nous interprétons cela comme un obstacle à la grève, la seule obligation étant de se déclarer gréviste 48h avant.

Le DASEN répond qu'aucune consigne dans ce sens n'a été donnée aux IEN et confirme qu'il n'existe pas de formulaire spécifique et que cela ne peut pas être exigé.

• Réunions d'information syndicale

Nous avons appris que dans la circonscription d'Hombourg Haut, Madame l'Inspectrice appelle les collègues souhaitant participer à des RIS pour tenter de les dissuader d'y participer. Nous condamnons cette démarche et demandons au DASEN de bien vouloir rappeler à l'ensemble des IEN que la participation à des RIS est un droit et que personne ne peut s'y opposer.

Le DASEN répond encore une fois qu'il n'a pas donné de consigne dans ce sens.

M. Stock précise que cette démarche fait partie d'un dialogue préalable dans le cadre du plan de formation et du choix des animations pédagogiques.

Le DASEN a dit aux IEN qu'ils peuvent décider quelles animations les collègues doivent défalquer.

Nous répondons que le sujet a déjà été traité lors de la précédente audience et nous ne sommes pas d'accord avec la position de principe sur la notion d'animation pédagogique obligatoire.

Nous dénonçons que dans la circonscription en question, un nouveau pallier a été franchi en tentant de dissuader les collègues de participer à des RIS.

Nous demandons au DASEN d'intervenir auprès des IEN à ce sujet.

- **Attestations d'isolement**

Plusieurs IEN continuent d'exiger des arrêts de travail à des collègues vulnérables et à menacer de placer les collègues en congé de maladie « suite aux dernières dispositions transmises par la DSDEN ». Nous rappelons que le juge des référés du Conseil d'Etat a prononcé la suspension des articles du décret du 29 août 2020 relatif aux critères de vulnérabilité. Dès lors, les critères retenus par le précédent décret du 5 mai 2020 s'appliquent à nouveau et les personnels concernés ne peuvent être placés qu'en ASA ou télétravail.

Le DASEN dit assumer pleinement la possibilité de placer les collègues vulnérables en congé maladie. Il invoque la non parution du décret / circulaire DGRH permettant de placer ces collègues en ASA ou en télétravail.

Nous rétorquons que tant qu'il n'y a d'arrêt de travail, aucun collègue ne peut être placé en congé maladie.

Le DASEN évoque des certificats d'isolement qu'il qualifie de fantaisistes ou ne répondant pas à une formulation qui convienne à l'administration (absence de mention du décret du 5 mai). Il dit transmettre ces attestations à la médecine du travail mais ne peut pas nous donner d'information supplémentaire lorsque nous lui demandons ce que le médecin de prévention est supposé en faire.

Nous répondons que les parutions sur le site Service public sont suffisamment claires au sujet de la liste des vulnérables et du placement en ASA et en télétravail.

Nous affirmons que nous faisons confiance aux médecins qui établissent ces certificats et que nous sommes étonnés de les voir remis en question.

Aucune réponse claire sur ce que doivent contenir les attestations pour être recevables par la DSDEN.

- **Vulnérabilité et direction**

Quel est le statut des directeurs faisant partie des personnels vulnérables ?

Qu'en est-il des fonctions de direction ? Qui doit les assurer ? Et qui perçoit l'indemnité de direction ?

Cette question est actuellement en discussion. Le DASEN propose qu'on demande aux directeurs d'assurer la direction depuis leur domicile, comme s'ils étaient en décharge.

Ils pourraient également être amenés à travailler en circonscriptions, hors présence d'élèves, pour aider d'autres directeurs qui sont sur le terrain.

Nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais il faut en informer clairement les personnels concernés.

- **Prime REP+**

Les remplacements concernant les formations ayant été annulés pour les TMBD REP+, nous demandons confirmation que les collègues – qui ne sont pas responsables de ces annulations - continueront de percevoir l'intégralité de leur prime REP+.

La réponse est OUI.

Nous nous étonnons d'une réponse aussi limpide :

« Oui mais ?

- Pas de mais ... »

- **Piscine**

Nous demandons à ce que tous les enseignants qui se sentent en danger ou hors du protocole lors des séances de piscine du fait du brassage des élèves puissent renoncer provisoirement à cet enseignement.

Le DASEN répond que des consignes ont été données dans les circonscriptions. Rien n'interdit d'aller à la piscine, il y a 3 solutions :

- les piscines sont fermées

- pas de brassage, un seul groupe
- deux groupes avec vestiaires séparés avec activité nautique

Personne n'est contraint de maintenir l'activité piscine.

• AESH

Nous évoquons une nouvelle fois l'élaboration du protocole AESH "inédit" d'Hettange, dans lequel un élève autiste sévère qui n'avait pas de place en IME devait être accueilli dans l'école mais en dehors d'une classe, avec une AESH dédiée et intervention d'éducateurs.

Nous avons tenté de joindre par téléphone et courriel la conseillère pédagogique ASH autisme, en vain. Contrairement à ce qui avait été convenu avec elle, l'AESH avait signé son contrat avant même que le protocole n'ait été finalisé, et sans que nous en ayons été destinataires, en tant que représentants des personnels. Après avoir été scolarisé quelques jours, l'enfant en question n'est plus dans l'école mais nous sommes inquiets sur le manque de transparence.

Nous rappelons que nous représentons également les AESH et que nous souhaitons être informés quand de tels protocoles sont mis en place, même si c'est exceptionnel.

Le DASEN dit que c'est une situation compliquée et qu'ils ont tenté de trouver une solution.

Nous répondons que nous ne sommes pas opposés à trouver une solution mais que nous voulons que cela soit fait dans le respect de la réglementation et être associés à l'élaboration de ce genre de protocole.

Réponse du DASEN : « On va vous aménager un bureau à la DSDEN. »

Notre réponse : « Nous ne sommes pas l'UNSA non plus ! »

Nous finissons par dire que nous regrettons que la conseillère pédagogique n'ait pas daigné nous répondre, malgré plusieurs relances. Nous aurions apprécié qu'elle accuse au minimum réception de nos messages.

Par ailleurs, concernant les AESH, nous souhaitons avoir des informations sur l'enveloppe des frais de déplacement des AESH et sur les modalités d'utilisation. Nous indiquons que cela fait des mois que nous posons cette question et que nous n'avons toujours pas de réponse.

Les représentants de l'administration ne sont pas en mesure de nous répondre, mais le DASEN reconnaît que cela fait un moment qu'ils nous doivent une réponse, et s'engage à nous l'apporter rapidement.

• Liste des affectations des personnels

Le Ministère a indiqué qu' « une note va être adressée prochainement aux recteurs et aux DASEN pour que les listes nominatives des personnels de leur académie et de leur département avec une date d'observation au 1er septembre 2020 soient mises à la disposition des organisations syndicales représentées au sein de leur comité technique académique, après stabilisation des effectifs issus de la dernière rentrée scolaire, soit en novembre. ».

Nous n'avons à ce jour pas encore été destinataires de cette liste que nous demandons à l'administration de bien vouloir nous transmettre.

Réponse du DASEN : c'est en cours, nous allons les recevoir dès que la procédure sera terminée.

Nous ajoutons que nous rencontrons actuellement des difficultés avec les messages OSTIC et que nous ne pouvons plus écrire sur les boîtes professionnelles depuis quelques jours.

• Remplacement

Plusieurs écoles nous ont informé de nombreux jours non remplacés dans leurs écoles. Le non remplacement de trop nombreux collègues met en danger sanitaire et en insécurité l'ensemble des usagers et des acteurs de ces écoles.

Encore une fois, c'est à nous, professeurs, acteurs du terrain de pallier les manques et de gérer tant bien que mal, dans l'improvisation constante, des situations de plus en plus préoccupantes. Le contexte actuel de crise sanitaire ajoute à ces situations difficiles une angoisse de plus en plus palpable dans les écoles.

Les équipes sont obligées de trouver des solutions qui ne sont souvent pas satisfaisantes. Dans la situation actuelle, le protocole impose d'éviter le brassage des élèves. Leur répartition dans les autres classes semble donc impossible.

Par ailleurs, il semblerait qu'une nouvelle fois, les remplacements soient priorisés en fonction du motif d'absence ou du type d'école. Nous souhaiterions connaître les consignes données aux IEN.

Le DASEN reconnaît que les absences sont effectivement hiérarchisées en raison du nombre d'absences à combler. Il dit qu'il a sollicité les RASED pour faire des remplacements (sur la base du volontariat). Il émet le vœu pieux que les déchargés syndicaux offrent des jours de décharge pour assurer des remplacements.

Nous réagissons en disant que ce n'est pas possible de raisonner de la sorte. Nous déplorons le manque de remplaçants et pour nous, une seule solution existe : l'ouverture de la liste complémentaire et le recrutement.

Nous déplorons qu'en raison de motifs économiques, le droit syndical soit ainsi bafoué.

Le DASEN répond que les absences syndicales sont soumises à autorisation (alors que les textes que l'on connaît stipulent qu'elles sont de droit).

M. Cauret ajoute que l'école est un droit également.

Nous ne nous opposons pas à cette idée mais nous ne pouvons pas concevoir de mettre le droit des élèves et le bon fonctionnement des écoles en opposition au droit des personnels à se réunir syndicalement et à faire fonctionner les instances syndicales. Ces deux droits doivent rester complémentaires.

Dans le contexte actuel de destruction des droits et des statuts, les instances ont particulièrement besoin de se réunir. Nous informons le DASEN de la tenue de notre Assemblée Générale le 15 janvier prochain, et émettons le souhait qu'aucune demande d'autorisation d'absence ne soit refusée, quel que soit l'état du remplacement. L'administration a besoin des enseignants et ce serait un très mauvais signal de leur refuser de participer à l'AG du syndicat.

Nous ajoutons que depuis plusieurs années, nous prenons la précaution de communiquer à l'avance aux circonscriptions notre calendrier de réunions au nombre d'une douzaine environ et qu'il s'agit donc d'absences prévisibles et nécessaires dont nous n'abusons pas.

Le DASEN répond qu'il va voir .

• **Liste complémentaire et contractuels**

Afin de pallier le manque de remplaçants, ainsi que les démissions d'EFS, nous demandons l'ouverture immédiate de la liste complémentaire.

Le DASEN répond que ce n'est pas possible, le recteur ayant refusé d'ouvrir la liste complémentaire.

Nous insistons au sujet des EFS démissionnaires qui seraient au nombre de cinq au 30 septembre : cinq collègues de la liste complémentaire auraient donc pu être recrutés comme EFS pour pallier les défections de la liste principale.

Ce n'est pas le choix qui a été fait par la DSDEN : ces démissions n'ont pas été compensées par un recrutement sur la liste complémentaire !

Nous abordons alors le cas d'une collègue de la liste complémentaire qui a accepté -écrits à l'appui- sa nomination en tant qu'EFS en Meurthe-et-Moselle. Dans l'intervalle, elle a été appelée pour lui dire que le rectorat ne souhaitait pas signer son arrêté de nomination pour des raisons de délai. Après avoir été contacté à ce sujet par Mme la Députée de la 5ème circonscription de Moselle, le DASEN lui aurait proposé de la recruter en tant que contractuelle.

Nous demandons son recrutement en tant qu'EFS dans le département de la Moselle.

Le DASEN nous renvoie à son collègue DASEN de Meurthe-et-Moselle.

Nous le contacterons rapidement et en fonction de sa réponse, nous réfléchirons à une saisine du tribunal administratif.

Par ailleurs, l'académie a été autorisée à recruter un maximum de 163 ETP de contractuels sur le premier degré dès à présent et jusqu'aux congés de février, dont 82 pour la Moselle.

Le DASEN admet qu'il est très difficile de trouver des volontaires.

- **Indemnisation des maîtres d'accueil**

En mars dernier, une collègue a accueilli des stagiaires INSPE, qui ne sont restées qu'une semaine au lieu des deux semaines prévues en raison de la situation sanitaire.

Elle n'a reçu à ce jour aucune indemnisation pour les avoir accueillies.

Nous demandons le versement de l'indemnité prévue réglementairement.

La DSDEN reconnaît un dysfonctionnement qui sera corrigé rapidement à la demande des intéressés.

- **Chiffres des contaminations Covid**

Suite aux publications alarmantes de Santé Publique France, nous souhaiterions un point régulier et transparent sur les nombres d'écoles impactées, de classes fermées, ainsi que d'élèves et personnels positifs.

Le DASEN reconnaît qu'il y avait énormément de cas après les vacances (180 par jour) et que la situation s'améliore avec actuellement une cinquantaine de cas par jour. Quelques classes restent fermées, pas de précisions sur le nombre.

- **Protection fonctionnelle**

Sans aucun questionnement de notre part, le DASEN nous dit spontanément au sujet de la protection fonctionnelle que « la récréation est finie » : la DSDEN portera plainte systématiquement lors de toute attaque de parents envers un enseignant.

Nous répondons que nous nous en réjouissons et que nous y serons attentifs.

Nous évoquons cependant la situation toute récente d'un collègue qui a été victime d'attaques de parents et pour lequel la première réponse apportée par l'IEN a été d'ordre pédagogique (proposition de suivi) avant même d'avoir contacté les parents à la demande du collègue.

Nous informons également le DASEN que les collègues des écoles de Behren-lès-Forbach ont regretté que leur IEN ne soit pas présente devant les écoles le jour de l'opération coup de poing organisée par les parents d'élèves pour mettre les enfants à l'école sans masque.

Le DASEN assume ce choix : c'est lui qui avait donné la consigne.

- **Divers**

Le DASEN évoquant la question des valeurs, le SNUDI FO lui fait savoir qu'il a été très surpris des informations parues dans la presse (Libération) le 20 novembre dernier au sujet de notre recteur.

L'audience prend fin après une heure et demie de discussions (au lieu d'une heure qui nous était initialement accordée).